

## **Règlement intérieur de l'association « Cafetiers des sciences »**

Mis à jour le 17 octobre 2018

Le présent règlement vise à compléter et préciser les statuts de l'association "Cafetiers des sciences", ci-après dénommée "l'association", sans modifier ou altérer leur contenu.

### **Fonctionnement courant de l'association**

#### **Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa rédaction, et s'appliquera jusqu'à son annulation, sa modification ou son remplacement.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale suivant les modalités prévues par l'article 8, et à tout moment par le bureau. Dans ce cas, les modifications adoptées entrent en vigueur mais devront être approuvées lors de l'assemblée générale suivante.

#### **Article 2 : Champs d'application du présent règlement**

Tous les membres de l'association sont soumis à l'observation du présent règlement. Tout manquement au règlement est un motif d'exclusion de l'association.

#### **Article 3 : Domiciliation du siège social**

Le siège social de l'association est sis au domicile d'Antoine Blanchard, Appt 1814, 32 sente des radoubs, 33300 BORDEAUX. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

#### **Article 4 : Adhésion à l'association**

Le montant de l'adhésion pour une année, du 1er janvier au 31 décembre, est fixé par la précédente assemblée générale ordinaire.

#### **Article 5 : Catégories de membres**

Sont membres de l'association toutes les personnes physiques admises selon l'un des deux cas de figure suivant et s'acquittant de la cotisation annuelle auprès du bureau :

- a) les membres évalués, dont l'admission est soumise à un vote des membres portant sur la candidature d'un blog, d'une chaîne vidéo, d'un podcast...
- b) les membres parrainés, dont l'admission est soumise à l'approbation de trois membres de l'association, ou à l'approbation du bureau après nomination par un membre

Tous les membres disposent d'une voix lors de l'assemblée générale et de l'examen des candidatures de contenus souhaitant être admis au Café des sciences, et sont éligibles au bureau.

Les institutions, dont la cotisation est payée par une personne morale, doivent être représentées par une personne physique selon l'un des deux cas de figure précédents.

## **Article 6 : Obligations et responsabilités des membres**

Les membres sont tenus d'honorer le paiement de leur adhésion et de se conformer au présent règlement.

Aucun membre extérieur au bureau ne peut être tenu pour responsable des agissements de l'association.

## **Article 7 : Organisation et fonctionnement du bureau**

Le bureau est élu pour un an. Les tâches sont réparties entre les membres du bureau de la manière suivante :

- a) le président est responsable de l'association devant ses membres et devant la loi. Il représente l'association devant ses partenaires ou dans les assemblées dont l'association est elle-même membre.
- b) Le(s) vice-président(s) assiste(nt) et supplée(nt) le président dans son travail.
- c) Le trésorier est en charge des aspects financiers relatifs à la vie et aux actions de l'association. Il est seul habilité à effectuer les dépenses nécessaires à la vie de l'association.
- d) Le secrétaire est responsable de la communication entre les membres et des adhésions.

Les décisions du bureau sont soumises au vote de ses membres. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue à deux tours par l'assemblée générale ordinaire. Leurs mandats sont effectifs dès la fin de l'assemblée générale qui a donné lieu à leur élection et sont reconductibles sans limitation.

Le bureau peut créer un nouveau poste en son sein et le pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## **Article 8 : Convocation et tenue des assemblées générales**

Une assemblée générale ordinaire sera tenue à la fin de chaque année civile. Le président a autorité pour convoquer une assemblée générale extraordinaire, s'il l'estime nécessaire ou si la majorité des membres lui en adresse la demande.

La convocation à une assemblée générale est notifiée par courrier électronique à chaque membre de l'association, au plus tard 15 jours avant la date fixée. Ce courriel comprend explicitement l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, les membres du bureau présentent les bilans moral et financier de l'association, rendent compte de l'avancement des différents chantiers et objectifs fixés pour le mandat en cours. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au vote des différentes motions et à l'élection du bureau.

Les délibérations et les votes pourront avoir lieu quel que soit le nombre de personnes présentes. Les propositions faites par les membres de l'association sont soumises au vote des membres et adoptées à la majorité des voix exprimées. Un changement des statuts de l'association pourra être proposé par tout membre, présent ou représenté, mais devra rassembler les deux tiers au moins des votes exprimés. De la même façon, tout membre présent ou représenté pourra proposer une modifi-

cation du règlement intérieur, qui devra rassembler la moitié au moins des votes exprimés. Dans tous les cas, la voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

### **Article 9 : Revenus de l'association**

Les revenus de l'association sont assurés par :

- a) les cotisations des membres
- b) la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- c) les subventions des partenaires
- d) les dons.

### **Article 10 : Composition du bureau**

Le bureau est composé, pour l'exercice 2018, de la manière suivante :

- Président : M. Stéphane Debove
- Vice-présidente : Mme Dounia Saez
- Vice-présidente : Mme Aurélie Froger
- Trésorier : M. Nathanael Jeune
- Secrétaire : M. Romain Causse-Védrines

## **Fonctionnement courant de l'association**

### **Article 11 : Actifs de l'association**

L'association est propriétaire en propre de ses marques déposées, de son logo, de ses noms de domaine, du code informatique et de la charte graphique de ses sites.

### **Article 12 : Représentation de l'association**

Les membres sont libres de participer à toute manifestation ayant trait aux activités de l'association, l'aval du bureau étant nécessaire pour représenter l'association, s'exprimer en son nom, exposer ses projets et engager ses moyens (logos, supports de communication, etc).

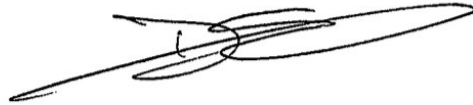
### **Article 13 : Remboursement des frais**

Les dépenses engagées par les membres de l'association dans le cadre normal de ses activités lui sont remboursées sur présentation d'un justificatif comptable, sous réserve d'avoir été autorisées au préalable par le trésorier ou le président.

### **Article 14 : Bénévolat**

Les membres de l'association contribuent bénévolement à l'association. Toute rémunération reçue de la part d'un tiers dans le cadre d'une activité de l'association (à l'exclusion du remboursement des frais) doit être reversée intégralement à cette dernière.

Signataires :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Stéphane Debove  
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop above it and a short horizontal stroke to the right.

Romain Causse-Védrines  
Secrétaire